



LA BDES : LES OBLIGATIONS DE MISE EN OEUVRE ET DE GESTION

Contexte

Les informations à transmettre aux partenaires sociaux relèvent de la responsabilité de l'employeur, depuis la Loi du 13 juin 2013, une base de données économiques doit être créée et mise à jour par l'employeur. En cas de non-respect de ces obligations, le délit d'entrave peut être invoqué !

Objectifs

- **Connaître** les obligations légales de la Loi du 14 juin 2013
- **Identifier** les éléments et informations à transmettre
- **Sécuriser** les conditions d'accès à la BDES
- **Maîtriser** les obligations de mise à jour de la BDES

Programme

■ Un cadre à définir :

- Quel est l'objet de la Base de données économiques et sociales et son articulation avec le dialogue social ?
- La base est-elle nécessairement informatisée ?
- Quelle organisation mettre en place pour les associations multi-établissements ?

■ Les éléments et information à transmettre :

- Quelles informations doivent figurer dans la base de données ?
- Quel niveau de précision doivent avoir les informations données ?
- Comment s'organise et s'opère la mise à jour de la base ?

■ Les conditions d'accès à la base de données économiques et sociales :

- Qui a accès à la base de données économiques et sociales ?
- Quelles sont les modalités d'accès, de consultation et d'utilisation de la base par les IRP ?
- Comment gérer les informations que l'on estime confidentielles ?

Date(s) et lieu :

15 décembre 2020 à Nancy

Durée :

1 jour – 7 heures

Coût (hors repas) :

230 € adhérent / 310 € non adhérent

Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Directeurs d'établissement ou de service / Responsable ressources humaines ou de la formation

Expérience dans l'une des fonctions visées

Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante :

j.dupont@uriopss-grandest.fr

Méthodes pédagogiques :

Apports théoriques et/ou méthodologiques (80 %)
Exercices pratiques, études de cas / études de situation (20 %)

Échanges de pratiques et/ou d'outils au sein du groupe

Remise d'un support pédagogique

Une attestation de formation sera délivrée à l'issue de la formation

Modalités d'évaluation :

Evaluation des acquis en cours de formation

Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Intervenants :

Catherine AUDIAS,
Juriste en droit Social, DESS de droit social et Master Spécialisé en management des structures d'action sociale.

Capacité maximum :

12 personnes

Uriopss Grand Est - 80 avenue du Neuhof - 67100 Strasbourg - Tél. : 03 88 75 06 34 - Fax : 03 88 65 80 07

secretariat@uriopss-grandest.fr / www.uriopss-grandest.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 67 064 6867 auprès du préfet de région Grand Est. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
N ° SIRET 852 510 411 00014